



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
26 juin 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale Quatre-vingt-troisième session

### Compte rendu analytique de la 2244<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 19 août 2013, à 10 heures

*Président:* M. Avtonomov

## Sommaire

Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention (*suite*)

*Seizième à vingt-huitième rapports périodiques du Tchad (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-46192 (EXT)



\* 1 3 4 6 1 9 2 \*

Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention (suite)**

*Seizième à dix-huitième rapports périodiques du Tchad (CERD/C/TCD/16-18; CERD/C/TCD/Q/16-18) (suite)*

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation tchadienne reprend place à la table du Comité.*
2. **M<sup>me</sup> Kodjiyana** (Tchad) dit que le Gouvernement tchadien privilégie aujourd'hui la santé publique, l'éducation, la justice, les questions sociales, le développement rural, l'environnement et les infrastructures. Tous les citoyens ont le droit à l'éducation et l'enseignement de base est obligatoire. L'enseignement public est laïc et gratuit mais l'enseignement privé est reconnu et s'exerce dans les conditions définies par la loi. Le Gouvernement a décidé d'assurer la gratuité des soins médicaux d'urgence, de la chirurgie obstétricale et du traitement antirétroviral. Des réunions de haut niveau sont organisées tous les mois auxquelles participent le Président de la République, des experts de la santé et les partenaires du développement pour suivre la situation sanitaire, en particulier à la lumière des indicateurs qui continuent d'être mauvais malgré les investissements significatifs réalisés dans ce domaine. Deux forums ont été organisés en 2012, l'un sur la santé et l'autre sur l'industrie pharmaceutique émergente au Tchad. Le Gouvernement alloue quelque 13 % du budget national à la santé et 12 % à l'éducation.
3. Le Tchad fera en sorte que son rapport périodique suivant contienne des données mises à jour et améliorées afin de fournir des informations précises sur les progrès qu'il aura effectués en vue de l'élimination de la discrimination raciale. Le document contenant les seizième à dix-neuvième rapports périodiques du Tchad a été drastiquement réduit suite à un malentendu. Le Tchad suivra les conseils du Comité pour la préparation de ses rapports ultérieurs.
4. Le Comité de suivi des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été mis en place en 2011. Il a pour mission de suivre la mise en œuvre des instruments auxquels le Tchad est partie, de rédiger et de publier les rapports destinés aux organes des Nations Unies et de l'Union africaine, de formuler des recommandations sur les projets de texte d'harmonisation des instruments internationaux des droits de l'homme avec la législation nationale, et de diffuser des informations sur les droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les recommandations des organes créés en vertu de ces derniers. Le Comité de suivi des instruments internationaux en matière de droits de l'homme est présidé par le Ministre des droits de l'homme et est composé, notamment, d'un représentant du Conseiller aux droits de l'homme de la présidence de la République, d'un député de l'Assemblée nationale, de représentants de plusieurs ministères et associations de défense des droits de l'homme et d'un représentant des syndicats. Les associations de défense des droits de l'homme, les syndicats et l'Association des femmes juristes ont participé au processus d'élaboration de tous les rapports du Tchad soumis aux organes conventionnels des Nations Unies, y compris au titre de l'Examen périodique universel. En 2012, le Ministère des droits de l'homme a organisé trois concertations avec les associations de défense des droits de l'homme pour renforcer la coopération et veiller à ce que son action rayonne jusque dans les zones les plus reculées du pays.
5. Le Tchad a commencé à exporter du pétrole en 2003 et une commission, composée notamment de représentants des associations de défense des droits de l'homme et des syndicats, a été établie en 2005 afin de contrôler et de superviser les ressources pétrolières. Les revenus du pétrole, qui représentent aujourd'hui près de 70 % du budget national, ont

permis au pays d'effectuer d'immenses progrès socioéconomiques et notamment de construire des écoles primaires et secondaires, des universités, des centres de santé, des hôpitaux, des routes, des châteaux d'eau, des installations sportives et bien d'autres infrastructures. Même si le pays a, de fait, changé à bien des égards, davantage de temps et de ressources seront nécessaires pour surmonter les conséquences de trente ans de conflit et renforcer le développement du pays.

6. La treizième recommandation de la Commission nationale d'investigation sur les violations qui ont eu lieu lors des événements de février 2008 concerne l'indemnisation des victimes par les auteurs de ces exactions. Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre parce que la responsabilité des agresseurs n'a pas encore été formellement établie sur le plan judiciaire. En outre, la loi de 2009 portant amnistie des signataires de l'Accord de paix empêche, dans certains cas, de mettre en œuvre cette recommandation. On continue cependant de l'appliquer dans la mesure du possible.

7. La Constitution condamne la discrimination sous toutes ses formes et prévoit que tous les Tchadiens sont égaux devant la loi. Le Code du travail et les décrets sur l'égalité des sexes consacrent ce principe. L'Assemblée nationale a adopté la loi sur l'état civil le 10 mai 2013; le décret d'application est en instance.

8. Une École nationale de formation judiciaire a été créée en 2010 à l'intention des magistrats, des huissiers, des greffiers, des avocats et des agents pénitentiaires. En 2012, 60 élèves magistrats ont commencé leur formation, dont la moitié est francophone et l'autre arabophone, chaque groupe suivant un enseignement dans la langue de l'autre. Plus de 130 langues sont parlées au Tchad, conséquence d'une diversité ethnique variée et d'une richesse culturelle. Conformément à l'article 9 de la Constitution, le français et l'arabe sont des langues officielles. Cependant, il existe plusieurs langues de commerce et des langues véhiculaires, comme l'arabe tchadien, le sara et le ouaddaï. L'arabe tchadien est la principale langue véhiculaire et est parlé par plus de 60 % de la population. Le sara est la langue véhiculaire la plus répandue dans le sud du pays. L'arabe tchadien et le sara sont enseignés dans les établissements scolaires dans les deux langues officielles. Le Gouvernement s'est néanmoins engagé à promouvoir toutes les langues nationales et a créé une direction à cette fin au sein du Ministère de l'éducation.

9. L'éducation aux droits de l'homme est prise en compte dans les programmes scolaires depuis 2011 et fait partie intégrante de la formation dispensée aux militaires, gendarmes et policiers. Le Comité international de la Croix-Rouge assure la formation des policiers aux droits de l'homme et à la justice pour mineurs et les sensibilise à la situation des groupes vulnérables. Plusieurs campagnes ont été menées à la télévision et à la radio pour sensibiliser le public à l'importance des droits de l'homme. Le Gouvernement est conscient qu'il doit intensifier ses actions dans ce domaine pour que tous les secteurs de la population soient informés de leurs droits fondamentaux. À cette fin, il prévoit d'organiser des campagnes dans les centres d'alphabétisation et les structures informelles d'éducation, y compris en recourant aux vecteurs de communication comme le théâtre et le cinéma, en coopération avec la société civile. Compte tenu du fait qu'il est important que les acteurs judiciaires, les médias et les militaires sachent qu'ils sont tenus de respecter les droits de tous les individus, les ministères concernés veilleront à ce que leurs fonctionnaires reçoivent la formation adéquate. Ces dernières années, le Gouvernement a mené plusieurs actions axées sur les droits de l'homme; il a, notamment, organisé une série d'ateliers en octobre 2010 pour diffuser les recommandations issues de l'Examen périodique universel et les observations finales des organes conventionnels des Nations Unies, un atelier en février 2012 sur le thème de la lutte contre la traite des êtres humains en Afrique centrale et plusieurs campagnes de sensibilisation dans les régions centrales du pays axées sur la santé, l'éducation et la culture des groupes vulnérables.

10. Selon le dernier recensement de la population de 2009, le Tchad comptait 11 039 873 habitants, dont un peu plus de 50 % de femmes. Près de 35 % du coût du recensement ont été financés par les partenaires du développement, notamment le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, la coopération française, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

11. Il n'y a pas de peuples autochtones au Tchad, même si des peuples nomades sont visibles dans certaines régions, dont la plupart sont éleveurs de bovins ou de chameaux. Ils n'ont subi aucune discrimination. Le Gouvernement s'est efforcé de limiter les mouvements permanents de nomades en construisant des puits et en aménageant des pâturages dans les zones disponibles. Bien que ces efforts aient porté leurs fruits, la sécheresse contraint encore certains groupes au semi-nomadisme saisonnier. Seulement 2 % de la population vivent dans le nord du pays, qui représente 47 % du territoire, alors que près de 48 % vivent dans la région du centre, qui représente 43 % du territoire; le sud, qui occupe 10 % de la superficie des terres, accueille la moitié de la population tchadienne.

12. Un atelier de mise en conformité de la Commission nationale des droits de l'homme avec les Principes de Paris s'est tenu en mars 2012. Un projet de loi en ce sens a été présenté pour adoption mais a été rejeté. Un deuxième projet a été élaboré en consultation avec tous les ministères, qui est actuellement devant le Conseil des ministres. Les préoccupations du Comité ont été largement prises en compte lors de l'élaboration de ce projet de loi.

13. Le Tchad n'a pas encore finalisé son projet de loi sur les réfugiés mais a ratifié la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux déplacés internes en 2010. Le Gouvernement a l'obligation de créer les conditions propices au retour des déplacés internes dans leur région d'origine ou de veiller à leur réinsertion dans les régions d'accueil. Il s'est également engagé à protéger toutes les personnes déplacées internes et à sécuriser les camps de réfugiés – qui sont gardés par la gendarmerie nationale et la Garde nationale et nomade.

14. En dépit de la récente réforme de l'appareil judiciaire, des justices parallèles fondées sur le droit coutumier prospèrent encore dans certaines parties du pays; un système de caste perdure aussi dans quelques rares zones. Le Gouvernement s'efforce de changer les mentalités et d'assurer l'égalité des droits de tous les citoyens conformément à la loi.

15. Le Tchad a souscrit à un certain nombre d'instruments internationaux de protection de l'enfance, comme la Convention relative aux droits de l'enfant et les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées. En 2007, le Tchad avait, avec le soutien de l'UNICEF, démobilisé 1 030 enfants soldats, dont 33 filles. Les enfants ont été pris en charge dans des centres de transit et d'orientation et d'autres remis à leur famille. Les actions en ce sens se poursuivent; le Gouvernement a pour objectif d'assurer la réinsertion durable des enfants démobilisés et de mobiliser la société contre le phénomène des enfants soldats.

16. Suite aux événements tragiques survenus dans le pays du 28 janvier au 8 février 2008, 32 victimes de viol ont été indemnisées pour un montant total de près de 35 millions de francs CFA. Le Sous-Comité technique chargé d'appuyer le Comité de suivi de la Commission d'enquête a constitué 1 037 dossiers; la procédure judiciaire suit son cours.

17. Le Gouvernement a mis en place un plan national d'action pour les droits de l'homme qui encourage la primauté du droit et une culture de respect des droits de l'homme mais qui, faute de budget, n'a pas encore été adopté. Cela devrait être effectif sous peu. Les objectifs stratégiques de ce plan sont, notamment, le renforcement du cadre juridique et institutionnel, l'éducation aux droits de l'homme et la promotion et la protection des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels.

18. Plusieurs sessions de formation ont été organisées à l'intention des juges et des magistrats en vue de l'application des nouvelles lois anticorruption. Une grande campagne de sensibilisation a été menée afin de rappeler aux autorités publiques leurs devoirs de neutralité et de transparence. D'autres missions de sensibilisation ont été effectuées sur les thèmes de la corruption et de la déontologie professionnelle. Des lois anticorruption ont également été adoptées et la Commission dénommée «Opération Cobra» a été mise en place pour déceler les malversations financières et les détournements de fonds publics. Cette dernière a permis d'arrêter de nombreux auteurs de détournement des deniers publics, qui ont été poursuivis et condamnés, et de récupérer les fonds acquis frauduleusement.

19. Grâce à la stabilité politique retrouvée depuis 2009, l'État a pu mieux éduquer la population. Le Gouvernement a lancé en 2012 une politique éducative volontariste et de multiples campagnes de sensibilisation sur la scolarisation des filles. Le budget alloué au Ministère de l'éducation représente 12 % du budget national et devrait atteindre 15 % à l'horizon 2015. Le taux de scolarisation est élevé et les indicateurs montrent que l'analphabétisme ne sera bientôt plus qu'un vieux souvenir.

20. La Constitution consacre l'indépendance du pouvoir judiciaire sur les pouvoirs exécutif et législatif. Une loi garantissant l'indépendance des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions a été adoptée; elle prévoit que, hormis les cas prévus par la loi, les magistrats ne peuvent être inquiétés dans l'exercice de leurs fonctions ni recevoir d'instructions hiérarchiques. Par conséquent, ils ne peuvent être tenus de rendre compte des décisions qu'ils prononcent en application de la loi et en conscience.

21. **M. Calí Tzay** dit que bien que selon les statistiques officielles, les Peuls ne représentent que 3 % de la population tchadienne, certaines sources affirment que le pourcentage de 10 % serait plus proche de la réalité. Vu que le Gouvernement considère qu'il n'y a pas de peuples autochtones au Tchad mais bien une grande variété de groupes ethniques, il serait intéressant de savoir si le Tchad a ratifié la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux (1989). M. Calí Tzay prie instamment l'État partie de revoir sa position sur les autochtones – qui se considèrent comme tels et auraient demandé la reconnaissance officielle de leur statut.

22. Malgré les efforts déployés par l'État partie dans le domaine de l'éducation, il semble que 1 % seulement des peuples nomades soit alphabétisé; le Tchad devrait donc redoubler d'efforts pour améliorer l'accès des populations nomades et semi-nomades à l'instruction. En outre, certaines sources jugent préoccupant que les membres non peuls de la population se soient opposés, lors de précédents scrutins, à l'élection de Peuls. L'on espère que la situation s'est améliorée depuis.

23. M. Calí Tzay dit que selon des informations qui lui ont été communiquées, les terres des populations nomades et semi-nomades seraient cédées à des entreprises pétrolières, contraignant ainsi nombre d'entre elles à parcourir de plus longues distances à la recherche de pâturages. Quelle incidence cette situation a-t-elle sur ces populations et sur l'environnement ?

24. **M. Bamanga Abbas** (Tchad) dit qu'il appartient, à l'image de nombreux autres représentants de son pays, à la tribu peul, laquelle ne représente effectivement que 3 % de la population tchadienne. La qualité d'autochtone n'existe pas au Tchad, même si certaines organisations non gouvernementales (ONG) se revendiquent comme autochtones pour attirer l'attention.

25. L'analphabétisme touche toute la population, pas uniquement les Peuls, et a été exacerbé par plusieurs décennies de guerre civile. Les mesures prises dans le domaine de l'éducation concernent également les nomades. L'économie tchadienne est toujours à

prédominance pastorale mais les activités d'extraction pétrolière contribueront au développement de son infrastructure.

26. Le Tchad a une superficie de 284 000 km<sup>2</sup>, dont la moitié est désertique, ce qui explique les migrations saisonnières et les conflits qui opposent agriculteurs et éleveurs. Ce problème est également instrumentalisé par des hommes politiques mais le Gouvernement fait son possible pour y remédier, en collaboration avec la société civile. En 2013, 10 milliards de francs CFA ont été alloués au tracé d'itinéraires pour la transhumance du bétail. Les terres appartiennent aux communautés et n'ont pas été cédées à des entreprises pétrolières; aucune expropriation n'a non plus eu lieu.

27. **M. Laouna Gong** (Tchad) dit qu'il n'y a plus de nomadisme à proprement parler au Tchad, car la plupart des nomades ont opté pour un mode de vie sédentaire ou sont des migrants saisonniers. Le Gouvernement a consacré l'essentiel de ses efforts à la réduction des risques de conflit en veillant à ce que les semi-nomades ne soient autorisés à transhumer que durant des périodes bien précises; il s'attelle actuellement à l'aménagement et à la gestion du territoire afin d'encourager les communautés semi-nomades à s'établir dans leur région d'origine. M. Laouna Gong souligne que les conflits qui surgissent dans ce domaine entre agriculteurs et éleveurs ne sont pas dus à des facteurs ethniques mais à des intérêts professionnels divergents.

28. M. Laouna Gong indique que le pays s'est particulièrement efforcé ces dernières années de fournir une instruction dédiée aux groupes semi-nomades et dit ignorer tout problème lié à la représentation électorale des peuples semi-nomades. Le Gouvernement a opté pour une politique de décentralisation d'envergure – dont un volet est consacré à un aménagement territorial de qualité – qui tient compte des besoins spécifiques des différents groupes de population afin de prévenir les tensions tribales ou ethniques, tout en garantissant la cohésion nationale.

29. **M<sup>me</sup> Kodjiyana** (Tchad) dit que le Code électoral tchadien prévoit expressément que tout citoyen a le droit d'être élu. La jouissance de ce droit n'est pas conditionnée à l'appartenance à un groupe ethnique.

30. **M. Vázquez** remarque que l'État partie n'a fourni aucune information à ce jour sur la législation adoptée pour donner effet à l'article 4 de la Convention. Il relève pourtant que selon un rapport d'Amnesty International, des syndicalistes et des journalistes auraient été poursuivis et condamnés en vertu d'une loi interdisant l'incitation à la haine raciale. Un autre rapport d'Amnesty International présenté dans le cadre de l'Examen périodique universel indique qu'en août 2010, le Parlement a adopté une loi sur les médias qui sanctionne l'incitation à la haine ethnique ou raciale et qu'une autre loi sanctionne, semble-t-il, l'incitation à la haine raciale par une peine d'emprisonnement ou une amende. La délégation est donc invitée à dire si une telle législation existe effectivement, à en préciser les grandes lignes et à préciser si elle s'applique uniquement aux médias ou également aux syndicats. La délégation pourrait-elle fournir au Comité des informations et des statistiques sur ses modalités d'application et indiquer si la loi interdisant la discrimination raciale est invoquée essentiellement contre des groupes minoritaires pour incitation à la haine contre le Gouvernement ou contre le groupe ethnique majoritaire dans le pays, comme le suggère le rapport d'Amnesty International? Si tel était le cas, la situation serait préoccupante car la législation d'interdiction de l'incitation à la haine raciale doit servir à protéger et non à condamner les personnes victimes de discrimination pour avoir revendiqué leurs droits ou critiqué le Gouvernement. M. Vázquez souhaiterait aussi savoir si cette loi a déjà été invoquée contre des membres du groupe ethnique dominant pour incitation à la haine raciale contre des groupes ethniques minoritaires.

31. Constatant avec inquiétude que la plupart des postes ministériels sont majoritairement détenus par les membres de l'ethnie zakawa, M. Vázquez aimerait disposer

de statistiques sur la répartition des postes gouvernementaux ventilée par groupe ethnique et recevoir des informations sur la différence de traitement présumée des réfugiés soudanais et centrafricains en matière de délivrance de certificats de naissance.

32. **M. Bamanga Abbas** (Tchad), évoquant la question concernant les syndicats, explique que des grèves ont paralysé le pays pendant plusieurs mois. Le Gouvernement avait ordonné aux grévistes de reprendre le travail mais les syndicats ont signé une pétition contre le chef de l'État et sa famille qui s'appuyait sur des arguments ethniques. Les syndicats et un journaliste ont par la suite été poursuivis et condamnés sur le fondement de la loi d'interdiction de la propagande et de l'incitation à la discrimination ethnique et ont soumis une plainte à l'OIT. Toutefois, désireux de rétablir la paix sociale, le Gouvernement a conclu un accord avec les syndicats, suite à quoi les accusations qui les visaient ont été abandonnées et ils ont été acquittés.

33. Bien que l'agression de M<sup>me</sup> Jacqueline Moudeïna soit regrettable, elle n'était en rien liée à sa qualité de défenseuse des droits de l'homme. Malgré tout, compte tenu de son statut emblématique, la police a désigné une unité spéciale chargée d'enquêter sur l'incident, qui a conduit à l'arrestation de ses agresseurs.

34. **M. Itno** (Tchad), revenant sur la grève des syndicats et la réaction de son Gouvernement face à celle-ci, dit que le journal qui a publié la pétition des grévistes a enfreint la loi interdisant les discours de haine.

35. M. Itno indique que le groupe ethnique zakawa, qui est supposé contrôler les postes stratégiques, représente en réalité moins de 1 % de la population tchadienne. Sur les 44 ministres du Gouvernement, seuls 2 appartiennent à cette ethnie. Le Comité devrait examiner les faits au lieu de se fonder exclusivement sur les informations émanant des ONG.

36. **M. Laouna Gong** (Tchad), répondant à une question sur l'affaire Jacqueline Moudeïna, dit que le Gouvernement n'est pas convaincu que son agression soit due à sa qualité de défenseuse des droits de l'homme. La criminalité est un problème majeur au Tchad et bien que le Gouvernement fasse de son mieux pour y faire face, sa réaction est parfois inadaptée.

37. La pétition des syndicats était incendiaire et contenait des accusations visant le Premier Ministre et la tribu à laquelle il appartient ainsi que l'Assemblée nationale. En vertu de la Constitution et de la loi sur les médias, toutes les mesures possibles doivent être prises pour veiller à ce que la sécurité de l'État ne soit pas menacée par les discours de haine. Plutôt que de le sanctionner directement, le journal en question a été traduit en justice afin que prime le droit. Le Gouvernement poursuit le dialogue avec les syndicats et une solution de compromis a été trouvée.

38. **M. Murillo Martínez** considère que les réponses de la délégation aux questions relatives aux ressources naturelles montrent que le Tchad s'efforce de résoudre les problèmes structurels qui se posent dans ce domaine. Dans le domaine culturel, il est évident que de simples décrets ne pourront pas modifier l'attitude de la population à l'égard des droits des femmes, par exemple, ou des pratiques telles que les mutilations génitales féminines; les mesures de sensibilisation prises par l'État partie sont donc à la fois nécessaires et louables. Il serait intéressant de savoir si la législation a été modifiée afin d'accorder aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes, y compris dans le domaine successoral.

39. **M. Saidou**, évoquant les peuples autochtones du Sahara, souligne que la définition internationalement reconnue de ce qui constitue un «peuples autochtone» ne reflète pas le mode de vie réel de certains d'entre eux. Il rappelle que la question de la propriété foncière est un problème majeur dans toutes les sociétés africaines. Enfin, il encourage l'État partie

à diffuser les observations finales et les recommandations du Comité dans les principales langues nationales et pas uniquement dans les langues officielles.

40. **M. de Gouttes** reconnaît les progrès considérables effectués par le Tchad depuis 2009 mais note que de nombreux projets, réformes et projets de lois tardent à voir le jour, ce qui laisse penser que le processus législatif connaît des dysfonctionnements. Citant plusieurs projets de loi en instance, il demande à l'État partie de fournir des informations actualisées à ce sujet dans son rapport périodique suivant.

41. **M. Amir** regrette que le rapport du Tchad contienne très peu de statistiques, en particulier économiques. La réponse de l'État partie concernant la mise en œuvre de l'article 4 de la Convention ne semble pas tenir compte du libellé de celui-ci. Le Comité élabore actuellement une recommandation générale sur les discours de haine raciale qui sera communiquée au Gouvernement tchadien en temps opportun. Relevant que le document de base du Tchad remonte à 1997, M. Amir lui recommande de le mettre à jour.

42. **M. Ewomsan** rappelle que le Comité n'est pas un tribunal mais un espace de dialogue destiné à aider les États parties à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent en matière de discrimination raciale. Évoquant l'importance des conflits ethniques dans les rébellions récurrentes qui ont ravagé le Tchad, il indique que les liens familiaux et les affiliations ethniques sont toujours d'une importance primordiale dans les sociétés africaines. Chaque groupe ethnique ayant son propre système de valeurs, il est difficile d'instaurer un vivre ensemble harmonieux entre tous les habitants ou, en d'autres termes, de parvenir à l'unité nationale en s'appuyant sur la diversité ethnique. Les lois ne peuvent à elles seules résoudre ces problèmes; la population tout entière doit être informée des enjeux et l'État a la responsabilité d'y veiller.

43. **M. Thornberry**, faisant écho aux remarques de M. Ewomsan, dit que pour lutter contre les discours de haine, il importe de trouver un équilibre entre la sanction, d'une part, et la sensibilisation et l'éducation, de l'autre.

44. **M. Lahiri** regrette que le rapport à l'examen ne traite pas de la violence récurrente qui ravage certaines régions du Tchad.

45. **M<sup>me</sup> Kodjiyana** (Tchad) dit que la loi n° 6/PR/2002 sur la promotion de la santé de la reproduction interdit les mutilations génitales féminines et que son Gouvernement met tout en œuvre pour que l'interdiction de cette pratique soit mieux connue.

46. **M<sup>me</sup> Dah** (Rapporteuse pour le Tchad) félicite la délégation tchadienne pour son approche constructive du dialogue interactif mais regrette néanmoins qu'aucune ONG tchadienne n'ait participé à la présente séance. Les observations finales du Comité seront publiées sous peu et l'État partie est instamment invité à veiller à ce qu'elles soient communiquées à l'Assemblée nationale et à d'autres institutions nationales, comme aux services d'application des lois et au système judiciaire. Il faut rappeler à l'Assemblée nationale tchadienne qu'elle doit accélérer le processus législatif; la Convention devrait aussi être mieux connue du grand public. La Rapporteuse félicite l'État partie pour les progrès économiques et sociaux qu'il a enregistrés à ce jour et exprime l'espoir qu'avec une plus grande volonté politique, ces avancées s'accéléreront.

47. **M<sup>me</sup> Kodjiyana** (Tchad), remerciant les membres du Comité pour leurs recommandations, assure que le Gouvernement tchadien tiendra le Comité informé des efforts qu'il déploie pour éliminer toutes les formes de discrimination.

*La séance est levée à 13 h 5.*